

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les façades du château d'Usson à Echebrune,  
transportées au Château des Egreteaux à Pons  
(Charente-Inférieure) et

appartenant à M. W. Augereau, demeurant au Château des  
Egreteaux, sont  
 inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Pons et au  
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MAI 1925

*Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts*  
 et par Délégation

*Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique*  
*et des Beaux-Arts.*

*Yvon Delbos*

Signé: Yvon DELBOS